SÉNAT

1" SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 14 novembre 1961.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1962, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE Nº 13

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

II. — Services financiers.

Rapporteur spécial: M. Ludovic TRON

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (1^{re} législ.): 1436 et annexes, 1445 (annexe 14) et In-8° 331. Sénat: 52 (1961-1962).

⁽¹⁾ Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président : Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Fernand Auberger, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Mesdames, Messieurs,

	Le mo	ntan	t global	des	crédits	de	paiement	pour	1962	au	titre
du	budget	des	Service	s fir	nanciers	s'é	elève :				

du budget des betvices infanciers s'eleve.		
— pour les dépenses ordinaires à 1	.697.113.	192 NF
pour les dépenses en capital à	41.000.	000 NF
Les autorisations de programme accor-		
dées à ce dernier titre atteignent	75.000.	000 NF
Pour établir la comparaison avec les chiffre		

(En nouveaux francs.)

217,305

92.000

Soit:

— Charges communes	+ 116.951.924
— poudres (achats et trans-	
ports) 6.000.000	
— dépenses domaniales 1.979.500	
- subvention à la Caisse des retraites de l'Imprimerie	
nationale 5.736.569	
— cités administratives 4.935.855	
— forfait P. et T 98.300.000	
- Relations avec les Etats de la Commu-	
nauté	+ 407.229

- Agriculture

- Charges communes (dépenses permanentes

des anciens Etats associés).....

Si l'on opère la correction correspondante, les dépenses ordinaires n'apparaissent plus en augmentation que de 149 millions 968.846 NF, soit de 10,5 %, dont 81.905.342 NF (5,7 %) au titre des services votés, et 68.063.504 NF (4,8 %) au titre des mesures nouvelles.

Pour les dépenses en capital, les crédits de paiement sont en légère diminution de 1 million de nouveaux francs (soit 2,4 %) et les autorisations de programme en augmentation de 15 millions de nouveaux francs (soit 25 %).

Ainsi se dessine le double caractère des propositions qui sont faites au Parlement :

- faible variation relative des crédits ordinaires consacrés principalement à des dépenses de personnel;
 - augmentation substantielle des dépenses d'investissement.

CHAPITRE Ier

LES DEPENSES ORDINAIRES

I. - LES SERVICES VOTES

L'augmentation de crédit est due à des mesures d'ordre général concernant :

général concernant :	
	(En milliers de nouveaux francs.)
— soit les personnels de la Fonction Publique (majo-	
rations de traitements)	55.435,8
— soit l'ensemble des salariés	6.773,9
— le relèvement du taux et du plafond des coti- sations Sécurité Sociale	and the second s
— la majoration des prestations fami-	
liales 4.070	
— la majoration de la prime de trans-	
port	
— le relèvement du S. M. I. G 39,5	
Le reliquat s'applique :	
a) A des mesures catégorielles	21.032,2
— statut de la catégorie B 13.901,6	,
— revisions indiciaires 8,4	
— indemnités communes 7.052,7	
- indemnités particulières 9,5	
— majorations de salaires 60	
b) A des ajustements divers	1.336,6
— non-reconduction et exten-	
sion en année pleine — 4.287,1	
— crédits évaluatifs et provi-	
sionnels $+$ 916	
— frais de loyers + 2.039,5	
— divers — 5	
Sénat - 53 (T. III. — A	An. 13). — 2.

II. - LES MESURES NOUVELLES

Les crédits supplémentaires prévus au titre des dépenses ordinaires s'élèvent à 68.063.504 NF au titre des moyens des services, qui sont répartis entre les différentes rubriques budgétaires dans les conditions retracées au tableau ci-dessous :

NATURE des dépenses.	AJUSTE- MENTS aux besoins réels.	MODIFICA- TIONS d'effectifs.	MESURES particulières.	ECONOMIES	VIREMENTS ou transferts.	TOTAL
		(En	milliers de no	uveaux francs	.)	
Personnel	+ 6.799,5	+ 7.594,1	+ 20.952,5	— 398,2	+ 20	34.967,9
Matériel	+ 17.676,1	»	+ 12.114	*	+ 15,5	29.805,6
Dépenses diverses	+ 490	» >	+ 2.800	*	*	3.290
	+ 24.965,6	+ 7.594,1	+ 35.866,5	— 398,2	+ 35,5	68.063,5

A. — Les dépenses de personnel.

L'augmentation de dépenses résulte :

- de la modification des effectifs,
- de changements dans les modalités de rémunérations.

1° Effectifs

a) Personnel permanent:

Au niveau des personnels permanents, le renforcement se traduit à la fois sur le plan quantitatif par des créations d'emplois, et sur le plan qualitatif par des transformations d'emplois permettant d'adapter les effectifs aux besoins nouveaux nés de l'accroissement des tâches ou de la réorganisation des services.

	_
— les créations d'emplois, qui représentent portent sur un total de 1.236, ainsi réparti :	8.233,7
 services extérieurs du Trésor : 850 agents de recouvrement (dont 100 gagés) pour les postes comptables 5.700 66 divers (dont 11 gagés) ; 	
 pour l'agence comptable chargée des opérations d'aide et coopération 	
 direction générale des impôts: 200 agents de constatation 1.523,2 (135 hypothèques, 40 réorganisation, 25 cadastres); 	
— douanes: 91 agents de bureau 568,2	••
- administration centrale: 10 divers 184,3	
Cour des comptes : 3 agents de vérification 58	
— les transformations d'emplois, très peu nom- breuses et d'incidence financière négligeable sont les suivantes:	13,7
- douanes: 1 chef de service inter- régional	
administration centrale: 12 divers(contremaîtres et huissiers)	
services extérieurs du Trésor :10 inspecteurs principaux »	
b) Personnel temporaire:	
travaux à la tâche dont:	3.404,4
Impôts 3.200,9 Cadastre 203,5	
Il s'agit notamment des travaux résultant de la réforme fiscale.	: .

c) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires	257
Services extérieurs du Trésor 250	
Cour des comptes et commission de véri-	
fication 7	
Total	11.908,8
à quoi s'ajoute la prise en charge de la rémunération de 33 agents contractuels qui étaient jusque-là mis à la disposition du Ministère des Finances par divers orga- nismes d'études économiques, et notamment la S. E.	
D. E. S	869

* *

Ces propositions appellent de votre Commission un certain nombre d'observations :

- 1. Le nombre des créations est encore relativement élevé : il faut espérer que dès l'année prochaine la mécanisation qui se poursuit, si elle n'apporte pas de suppressions d'emplois, dispense du moins de créations nouvelles.
- 2. Des services comme l'Office des Changes et l'ancien Secrétariat aux relations avec les Etats associés, sont supprimés ; leur personnel ne se résorbe qu'avec une grande lenteur. Votre Commission demande que soit établi un plan précis de résorption.
- 3. Le Service d'études techniques a été créé en 1948 à l'Administration centrale des Finances pour ses besoins propres. Quand ont vu le jour, en 1949, la Commission de coordination des opérations immobilières et, en 1953, la Commission des travaux, il est devenu l'organe technique de leur fonctionnement et il est la clé de voûte des différents contrôles organisés dans les services. Son concours est si apprécié, les résultats qu'il obtient si probants, que

sa tâche s'accroît, alimentée par l'extension des programmes immo biliers. Aussi, l'administration demande-t-elle :

- la consolidation de la situation actuelle des agents du service technique ;
 - des créations d'emplois de dessinateurs et de vérificateurs ;
- la mise en route d'une formation à long terme d'intérimaires.

Votre Commission approuve ces propositions, sous les réserves qu'elle est trop souvent amenée à faire :

- que de tels organismes ne poussent pas à la dépense;
- que les contrôles n'entravent pas l'action;
- et que les prétendues économies ne finissent pas par coûter plus cher que les abus qu'on veut éliminer.
- 4. Devrait être exclu le procédé qui consiste à confier des tâches publiques à des organismes privés ou semi-publics, et qui met dans l'obligation d'intégrer ensuite les agents qui accomplissent ces tâches; de même celui qui consiste à soi-disant gager des créations par des suppressions qui n'ont avec les premières qu'un rapport lointain; de même celui qui consiste à remplacer des personnels subalternes par des emplois d'indice élevé.
- 5. On relève enfin la présence d'auxiliaires toujours aussi nombreux la multiplication de chargés de mission, de contractuels, de hors cadres. La loi du 2 avril 1950 devait mettre un terme à cet état de choses puisqu'elle prévoyait qu'à compter du 1er janvier 1950 « il ne pourrait plus être fait appel dans les administrations à des agents non titulaires pour occuper des postes permanents ». De nombreuses raisons ont retardé la mise en œuvre de cette loi ; une catégorie nombreuse de personnel se trouve en porte-à-faux, insatisfaite devant un avenir trop limité : la question reste posée.

2° Modalités de rémunération

Le budget des Services financiers porte la trace des mesures générales prises au cours de l'année 1961 et comprend un certain nombre de mesures nouvelles.

Dans la première catégorie se rangent :	En mi]	lliers de NF.)
— la réalisation du troisième et dernier palier de revalorisation des rémunérations des receveurs auxiliaires des impôts (anciens receveurs buralistes non fonctionnaires) inscrite pour	+	1.110
— la poursuite des travaux de la revision quin- quennale des évaluations foncières des propriétés non bâties (1) pour laquelle il est demandé	+	8.500
— la prise en charge des frais de fonctionnement du Conseil National de la Comptabilité par transfert du budget des Affaires économiques	+	35,5
— la prise en charge des frais de fonctionnement des offices des changes dans les départements d'outre- mer et territoires d'outre-mer (pour la totalité) et dans les anciens Etats de la Communauté (pour partie)	+	2.800
— l'aménagement du régime de rémunération des personnels des Services extérieurs du Trésor participant à des tâches de coopération technique suivant les modalités prévues par le décret du	,	500
2 mai 1961 Total	+ +	500 12.945,5

⁽¹⁾ Les travaux de la première revision quinquennale des évaluations cadastrales des propriétés non bâties se déroulent en trois phases.

La première phase — actuellement terminée — avait principalement pour objet la constatation de la nature de culture de chaque parcelle et l'attribution d'un nouveau classement.

La deuxième phase — qui a été récemment entreprise — comprend les opérations relatives à l'évaluation proprement dite: formation des tarifs de référence par région agricole, élaboration de projets de tarifs communaux et fixation des tarifs communaux définitifs.

Enfin, dans une troisième et dernière phase — qui débutera à la fin de 1961 et devrait être achevée au 31 décembre 1962 si l'on veut établir sur les nouvelles bases les rôles généraux de l'année 1963 — il sera fait application des résultats de la revision sur les documents cadastraux.

A elle seule, cette application qui intéresse 38.000 communes comportant 110.000.000 de parcelles, entraînera un travail considérable: récapitulation des fiches parcellaires par nature de culture et par classe, calcul des nouveaux revenus, mise à jour des registres cadastraux (collection du service et collection de la commune), etc.

La réalisation du programme ci-dessus nécessitera un crédit supplémentaire de l'ordre de 15.000.000 de nouveaux francs, dont 13.500.000 nouveaux francs pour les seuls travaux d'expédition.

Mais compte tenu de ce que l'élaboration des tarifs communaux se fera à un rythme plus lent que celui initialement prévu (une opération de cette importance n'a pas été réalisée depuis 1912) et de ce que l'Administration se trouve dans l'obligation de reporter au 1° janvier 1964 la date d'incorporation dans les rôles généraux des résultats de la première revision quinquennale, le crédit demandé a été limité à 8.500.000 nouveaux francs.

(En milliers de nouveaux francs.)

Dans la seconde catégorie, on trouve, en nombre d'ailleurs limité, des mesures statutaires et indemnitaires, ainsi que des mesures à caractère social :

- a) Mesures statutaires: elles sont au nombre de deux:

3.500

1.100

4.600

⁽¹⁾ La réforme consiste essentiellement à transformer :

En catégorie B les brigadiers et sous-officiers en contrôleurs des bureaux et contrôleurs des brigades.

En catégorie C les techniciens et agents brevetés en agents de constatation des bureaux et agents de constatation des brigades.

Elle s'échelonne sur plusieurs années et comporte une période de transition, aménagée selon la coutume en pareille matière :

Les meilleurs des cadres anciens sont admis dans les cadres nouveaux dans la limite de 20 %, les autres seront admis par la voie d'un concours interne, ou poursuivront leur carrière dans l'ancien cadre maintenu à cet effet.

La réforme permet :

[—] une amélioration justifiée de la rémunération et une meilleure adaptation aux besoins du service réorganisé;

⁻ un certain alignement sur les autres services des finances;

[—] une certaine osmose entre les catégories B et C et dans chacune des catégories entre les agents de bureaux et les agents de services.

⁽²⁾ Les personnels de catégorie B du cadastre (corps des adjoints principaux et corps des techniciens) sont toujours régis par le décret n° 715 du 23 mars 1943, modifié.

Ces dispositions, qui ne sont plus en harmonie avec celles du statut général des fonctionnaires, s'opposent depuis un certain temps déjà aux mesures d'adaptation qu'appelle l'évolution des tâches incombant au service.

Les projets en préparation traduiront les particularités propres au service du cadastre et feront notamment apparaître le corps des chefs de travaux, qui occupent une position hiérarchiquement supérieure à celle des autres fonctionnaires de catégorie B du cadastre.

	mouricour france
b) Mesures indemnitaires d'importance très limi- tée :	nouveaux francs.)
— le relèvement de l'indemnité de terrain des techniciens géomètres, qui entraînera une dépense de 95 millions de nouveaux francs, gagée sur les dis- ponibilités du chapitre ;	,
— l'attribution d'une indemnité de risques pro- fessionnels aux pilotes d'hélicoptères des douanes, par analogie avec le régime fait aux pilotes de la gendarmerie	40
— l'attribution d'indemnités au premier Président et au Procureur général près la Cour de discipline budgétaire	10
— la revalorisation de l'indemnité profession- nelle des agents de la garantie	1,5
	51,5
c) Mesures à caractère social, parmi lesquelles on peut ranger :	
— l'ajustement du crédit d'œuvres sociales	150
— le complément de subvention à la masse des douanes pour la construction de casernes destinées aux agents des brigades	500
	900
— les travaux d'aménagement dans les casernes des douanes	800
	1.450
*	

* *

Toutes ces mesures ne font pas un montant très considérable; chacune a sa justification; leur multiplication n'en est pas moins caractéristique. En fait, on s'ingénie à pallier par des expédients l'insuffisance des rémunérations de base. La situation reste préoccupante, le recrutement difficile. Par suite de reclassements intervenus ailleurs, le personnel des Finances se considère comme mal traité. A la Direction générale des Impôts, au rythme actuel, dans le

cadre A, un emploi sur trois serait vacant en 1965. Pour remédier à la désertion des concours, l'Administration a dû revenir sur les conditions d'admission. Les résultats confirment en partie seulement ses espérances. Pour le concours d'inspecteur élève, il y avait 412 candidats en 1957, 232 en 1958, 162 en 1960. Le chiffre est remonté à 422 en 1961. Mais si l'on observe que le nombre des admis fut de 378, on conviendra que la difficulté du concours n'implique pas une exigence excessive dans le choix des élus. Encore restera-t-il plus de 1.000 vacances. Heureusement, les classes nombreuses vont, il faut l'espérer, alimenter les concours. Encore faut-il atteindre cette période sans que l'Administration s'altère trop gravement!

Les crédits concernant les casernes des douanes appellent une explication.

Créée sous la période révolutionnaire, la masse des brigades des douanes a été officialisée par le règlement du 10 mai 1813 et l'arrêté ministériel du 25 février 1915.

Cette institution, qui avait été initialement constituée en vue de pourvoir à l'habillement, au service de santé et au casernement des agents du service actif des douanes, a pu consacrer l'essentiel de son activité au logement des agents des brigades depuis la création d'indemnités d'habillement et la sécurité sociale des fonctionnaires.

L'arrêté ministériel du 28 octobre 1960 a réorganisé la masse et lui a donné de nouveaux moyens juridiques en ce domaine.

C'est par son concours que la Direction des Douanes espère résoudre le problème aigu du logement.

Le problème du casernement des agents du service actif des douanes, qui n'a, jusqu'à présent, pu être réglé faute de crédits suffisants, se pose avec une acuité particulière en raison des impératifs qu'entraîne la réorganisation du service.

Sur un effectif global de 14.000 agents, 3.000 environ sont actuellement logés dans des immeubles soit domaniaux, soit appartenant à la Masse des brigades, soit loués par elle.

Or, le logement en caserne de la plupart de ces agents s'avère indispensable pour des raisons tant techniques qu'humaines.

Raisons techniques. — La réorganisation et l'adaptation du service des douanes aux conditions nouvelles nées de la modernisation des moyens de fraude conduisent l'administration à développer des unités spéciales terrestres ou maritimes. Ces nouveaux ensembles impliquent, pour la bonne exécution des missions qui leur sont confiées, le logement dans un même immeuble des effectifs qui les constituent.

Par ailleurs, le regroupement des brigades de plaine implantées à la frontière politique dans des localités plus importantes à partir desquelles, disposant de moyens motorisés, les nouvelles unités pourront exercer des conditions inopinées, se trouve gêné, faute de logements disponibles dans ces localités.

Enfin, l'indispensable rotation des agents des brigades se heurte, trop souvent, à des impossibilités résultant de l'absence de logements dans des localités importantes, estivales ou déshéritées.

Raisons humaines. — Faute de resources suffisantes, les agents des brigades éprouvent les plus grandes difficultés à se loger convenablement. Souvent même, pour des question de logement, des agents sont conduits à démissionner de leurs fonctions.

La situation développée ci-dessus a conduit l'Administration à rechercher une solution au problème du logement des agents des brigades dans le cadre de la législation actuelle d'aide à la construction.

Une convention a été conclue entre Directeur général des Douanes, Président du Conseil supérieur de la Masse, et le Président du Conseil d'administration de la Compagnie immobilière pour le Logement des Fonctionnaires (C. I. L. O. F.), le 23 janvier 1961. Elle a été approuvée par le Ministre, le 5 mai 1961.

Aux termes de cette convention, la C. I. L. O. F. a accepté de construire des casernes pour les agents des brigades des douanes; ces constructions seront financées par des prêts principaux du Crédit Foncier de France, la Masse des Brigades intervenant pour apporter des terrains d'assise ainsi que le financement complémentaire (environ 5.000 NF par logement) non couvert par le prêt principal.

Une tranche de 220 logements a été prévue, que l'augmentation de la subvention budgétaire à la Masse doit permettre de réaliser.

On doit reconnaître:

- que les casernes très vétustes appellent des réparations allant jusqu'à la réfection ;
- qu'une petite partie seulement du personnel est logé. La solution retenue permet certainement une action efficace : elle ouvre un précédent qui n'est pas sans intérêt.

* *

B. — Les dépenses de matériel.

Ici aussi, certains relèvements de crédits sont d'ordre comptable; d'autres répondent à l'accroissement des tâches ou à la réorganisation des services.

Mesures automatiques. — Elles comprennent: — l'ouverture, à titre de provision, aux deux chapitres de rémunération et de matériel des services financiers à l'étranger, d'un crédit destiné à couvrir l'incidence d'une hausse éventuelle du coût de la vie dans certains pays..... 350 — l'ajustement des crédits d'impression qui, cette année encore, sont en progression sensible, pour un montant global de..... 3.543 A la Direction générale des Impôts, c'est la réforme fiscale qui justifie, pour leur plus grande part, une augmentation des crédits pour « Frais d'impression ». — le rétablissement au chapitre des frais d'impression du produit des ventes de publications officielles effectuées par l'Imprimerie nationale... 403.1 - l'augmentation du versement aux P. et T. pour le remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles expédiées par les Administrations financières..... + 11.624- l'inscription d'une dotation pour le règlement des dossiers actuellement en instance dans le service de liquidation des anciens comptes spéciaux (transports maritimes et aide américaine)... 250

Total

16.170,1

Améliorations du service. — La Direction générale des impôts poursuit le regroupement de ses services dans les centres d'impôt; la Direction des douanes, la compression de certains services en services intérieurs. Dans les deux cas, l'opération, qui sera peut-être un jour génératrice d'économies, entraîne dans l'immédiat des dépenses supplémentaires (pour fournir d'ailleurs un service amélioré).

A la Direction générale des impôts, la réorganisation porte à la fois sur les services de base et sur les échelons de commandement.

L'organisation de base est d'ores et déjà fixée pour 57 départements: la mise en place de 268 centres d'impôt permet la suppression de 420 recettes d'enregistrement et l'affectation aux tâches de contrôle et à celles, nouvelles, des domaines de 311 Inspecteurs. Elle s'accompagne, dans l'Administration des contributions indirectes, du transfert de 333 agents de la catégorie A dans les services de vérification.

Quant au commandement, les directions départementales des contributions directes et de l'enregistrement sont fusionnées dans 8 départements (Aube, Corrèze, Dordogne, Eure-et-Loir, Landes, Haute-Marne, Deux-Sèvres et Vendée), en passe de l'être dans deux (Cantal et Hautes-Pyrénées).

En ce qui concerne les locaux, l'Administration rencontre naturellement beaucoup de difficultés pour la création des centres d'impôt, création qui ne peut être que le fruit d'un effort échelonné sur des années.

Ce qu'il faut retenir du point de vue budgétaire de ces transformations, c'est :

- qu'elles ne dégagent pas d'économies définitives de personnel, les emplois rendus disponibles étant transférés dans des domaines où le besoin est pressant, notamment dans les services de vérification,
- que la concentration dans des locaux modernes et communs, qui entraîne d'importantes dépenses d'investissements, ne diminue pas les dépenses de fonctionnement mais les augmentent :
 - parce que les locaux neufs ou rénovés plus étendus appellent un entretien plus important et plus soigné;
 - parce que le réaménagement s'accompagne de la mise à la disposition de moyens nouveaux (téléphone, mobilier, etc.).

Il est cependant logique d'en attendre:

- une amélioration du service comportant une productivité meilleure et plus de commodité pour les usagers ;
- à défaut d'économies, au moins le plafonnement des dépenses.

Tels sont les deux critères que la Commission des Finances souhaiterait voir retenir pour les Services financiers dans les propositions qu'ils seront amenés à faire dans les années à venir.

\ -	n milliers de NF.)
Frais de tournées. — Il est demandé une somme totale de	4.100
Entretien des nouveaux Centres fiscaux des impôts (+2.300) et des nouveaux bureaux intérieurs de la Douane (+250)	2.550
Par ailleurs, la réorganisation des services de surveil- lance de la Douane entraı̂ne diverses dépenses supplémen- taires, évaluées à	950
— attribution d'une tenue de campagne aux agents des groupes mobiles	
— renouvellement de l'armement et de l'équipement des brigades	
— entretien du matériel radio-radar 50	
— développement des missions de surveillance automobiles et navales	
Ensemble	7.600

- 1.930 pour les Services Extérieurs du Trésor;
 - 200 pour le Cadastre;
 - 140 pour les Domaines (cités administratives);
 - 195 pour l'Administration Centrale (175 pour la Commission Centrale des Marchés et 20 pour le Conseil National de la Comptabilité).

L'accroissement des tâches imparties aux Services du Trésor a conduit par exemple la Direction de la Comptabilité Publique à rechercher les moyens d'accroître la rapidité d'exécution du service, notamment en dotant tous les postes du téléphone.

Faute de crédits, certains comptables sont dans l'obligation, soit de ne pas utiliser rationnellement les moyens ainsi mis à leur disposition, soit d'assurer sur leurs fonds personnel le paiement des frais imputables au service.

C'est pour remédier à cette situation que sont demandés des crédits complémentaires.

Par ailleurs, un crédit de 200.000 NF destiné à l'installation d'appareils « Télex » a été demandé en 1962 pour améliorer les moyens de liaison entre l'Administration Centrale et les Trésoreries Générales situées dans les villes « centres » des nouvelles circonscriptions d'action générale.

Augmentation des dotations de vacations.....

tudes Eco-

55

35 à l'Administration Centrale (Service des Etudes Economiques et Financières et Conseil National de la Comptabilité);

20 à la Cour des Comptes et à la Commission de Vérification.

Enfin, les besoins résultant de la nécessaire adaptation de l'Administration à ses tâches, notamment sur le plan de l'installation et de l'aménagement des locaux trop souvent encore incom-

modes et malpropres, sont à l'origine de quelques ajustements de dotation, pour un montant global de 559.000 NF, à savoir :

Administration Centrale: 433.000 (dont 250.000 travaux d'entretien);

Domaines: 100.000 (cités administratives);

Cour des Comptes: 26.000 (frais de nettoyage).

Mécanisation: d'autre part, le projet de budget de 1962 consacre un nouvel effort de mécanisation dans la plupart des grandes administrations:

(En milliers de NF.)

450

·	
a) Sur le plan de l'électronique tout d'abord, la D. G. I. procède à la mise en place de deux nouveaux centres électroniques — dont un en province — (1.500) et l'Administration Centrale de son côté prend en charge le Centre de l'Agence Comptable Centrale du Trésor (750), cependant qu'un ajustement des frais d'imprimés mécanographiques est demandé par la Direction de la Comptabilité Publique	
(200)	2.450
— toujours pour faire face aux besoins résultant de	
l'introduction des matériels électroniques, il a été prévu,	
à un chapitre spécial commun aux différents services	
intéressés, la création de 50 emplois de programmeur	
contractuel ainsi que l'attribution éventuelle, suivant des	•
modalités à déterminer, d'une prime spéciale aux agents	700
exerçant les fonctions d'analyste	780
Total	3.230
b) dans le domaine de l'emploi des matériels classiques, la Direction de la Comptabilité publique envisage de développer la mécanisation et les moyens de liaison des Trésoreries des chefs-lieux de régions pour leur permettre de fournir tous les renseignements statistiques d'ordre économique et financier susceptibles d'intéresser les centres	
d'action régionale	370
Pour sa part, l'Administration centrale se propose	
d'opérer un renouvellement partiel de son matériel	
technique, mesure prévue pour	80
	450

CHAPITRE II

LES DEPENSES EN CAPITAL

Les opérations prévues au titre des dépenses en capital représentent 75 millions de nouveaux francs en autorisations de programme et 41 millions de nouveaux francs en crédits de paiement selon la répartition ci-dessous :

	Autorisations de programme.	
	(En millions de n	ouveaux francs.)
Chapitre 57-90. — Equipement des ser-		
vices financiers	55	26
Chapitre 57-92. — Travaux d'équipement		
du Cadastre	20	15
	75	41

A. — Chapitre 57-90. — Les autorisations de programme prévus en 1962 et dont la répartition, par opération et par service, figure dans le document budgétaire, sont consacrées pour la quasitotalité, à des acquisitions ou à des constructions d'immeubles, dans le cadre du programme d'amélioration de l'équipement des administrations financières que le Ministre entend promouvoir. Cependant, la Direction générale des douanes et droits indirects a réservé une somme de 4.500 millions de nouveaux francs, pour l'achèvement de son plan de rénovation du parc naval, plan qui avait déjà donné lieu à l'inscription au budget de 1961 d'un crédit de programme de 4.200 millions de nouveaux francs.

Dans l'ensemble, et compte tenu du fait qu'il a été nécessaire de réserver une fraction des dotations d'équipement pour la construction d'un immeuble rue Saint-Honoré, destiné à l'agrandissement des locaux de la Cour des Comptes, les crédits de programme attribués aux trois grandes Administrations financières marquent une progression de 25 % par rapport à l'année précédente, progression qui paraît satisfaisante, bien que les besoins en ce domaine soient très importants.

En revanche, une légère diminution peut être constatée en ce qui concerne les crédits de paiement, qui ne s'élèvent qu'à

26 millions de nouveaux francs (14,8 pour les opérations nouvelles et 11,2 pour l'échéancier des opérations en cours) contre 29,6 au budget de 1961. Cependant, cette somme doit permettre de faire face aux besoins prévisibles de 1962, compte tenu du fait que des reports assez importants sont attendus sur les crédits disponibles à la fin de 1961.

En ce qui concerne l'Administration Centrale, on sait qu'elle occupe traditionnellement une partie du Palais du Louvre comportant environ 50.000 mètres carrés de surface utile où sont installées les Directions essentielles du Département.

Deux autres groupes immobiliers importants (annexes Bac et Saint-Honoré) accueillent également la Direction de la Dette publique et des sections de la Comptabilité publique et des Douanes.

D'autres services ou directions (telle la Direction des Assurances) sont répartis dans des bâtiments divers (une vingtaine au total) situés dans les 1^{er}, 2^e, 8^e, 9^e, 12^e, 17^e, 19^e et 20^e arrondissements. Au total le domaine immobilier géré par l'Administration centrale des Finances dépasse 100.000 mètres carrés.

Une telle dispersion des bâtiments contribue à alourdir considérablement la gestion. Aussi est-il envisagé de procéder progressivement à des regroupements :

- dans le centre de Paris, des services qui ne peuvent être éloignés du Cabinet du Ministre;
- à la périphérie, des services qui, tout en étant obligatoirement installés à Paris, peuvent fonctionner à une certaine distance de l'organisme central (Directions et services d'exécution en particulier).

Des dépenses du chapitre 57-90, il faut rapprocher un crédit inscrit dans la troisième partie, chapitre 33-61 « Versement au fonds commun de la masse des douanes ». Il s'agit, ainsi que nous l'avons déjà dit, d'une somme que la masse affectera au financement de la construction de logements pour les personnels des brigades. Ces constructions seront financées dans le régime commun (par des prêts du Crédit foncier), la masse versant la partie non couverte par les prêts ; il y a là une modalité nouvelle, intéressante certes, parce qu'elle permet des réalisations rapides, mais qui ne manquera pas de faire précédent.

B. — Chapitre 57-92. — Le montant des autorisations de programme mises à la disposition du Service du Cadastre au titre de l'exécution des travaux de rénovation cadastrale s'élève à 10 millions de nouveaux francs, en augmentation de 4 millions de nouveaux francs par rapport à 1961 en vue de hâter l'avancement de la rénovation des cadastres, dont l'achèvement exigera encore un délai de douze à quinze années.

Par ailleurs, un programme de 10 millions de nouveaux francs—soit le même montant qu'en 1961 — est prévu pour l'exécution des travaux cadastraux consécutifs au remembrement effectué par le génie rural, étant précisé que le Service du Cadastre a pratiquement rattrapé tout son retard dans ce domaine.

Les crédits de paiement correspondants sont en augmentation dans une proportion voisine de celle des programmes, puisque leur montant passe de 12,4 à 15 millions de nouveaux francs (7 au titre de l'échéancier et 8 pour les opérations nouvelles).

En définitive, le budget d'équipement des Services financiers se situe dans une perspective d'expansion limitée, et donne aux services fiscaux et comptables les moyens de mettre en place progressivement des installations nouvelles dignes d'une Administration moderne.

Conclusions.

Le budget des Services financiers pour 1961 apparaissait comme un budget de transition. Celui de 1962 comporte le même caractère; les Services financiers font la même évolution que la plupart des services du secteur tertiaire.

D'une part, les changements qui s'accomplissent dans toutes les activités économiques, sociales, culturelles, la participation de plus en plus accusée de l'Etat, non seulement au contrôle mais aussi à la conception et à l'exécution des grandes actions, impliquent un accroissement continu et redoutable de leur tâche.

De l'autre, la mise en œuvre de méthodes plus modernes et plus précises, l'emploi de matériels mécaniques et électroniques perfectionnés font espérer une amélioration de la productivité des services.

Les deux influences peuvent, dans une certaine mesure, se balancer, mais on voit qu'elles impliquent une modification assez profonde non seulement dans l'organisation des services, mais aussi dans les méthodes qu'ils appliquent, et qu'elles feront peutêtre même porter leur exigence sur la nature des réglementations à concevoir. Une longue transition est certaine, au cours de laquelle il reste essentiel que l'Administration des Finances conserve les qualités d'objectivité, de rigueur et de probité qui font sa force.

A cet égard, on n'est pas sans inquiétude en retrouvant chez elle les conséquences d'une longue période d'insuffisante rémunération de la Fonction publique. Là, plus qu'ailleurs, il faut donner l'alarme devant l'extraordinaire difficulté du recrutement qui est le signe le plus patent d'un réel mécontentement et d'une certaine démoralisation. Certes, le manque d'hommes est partout; certes, une période viendra où des générations plus nombreuses combleront les vides. Mais il serait très imprudent de compter ainsi sur un avenir encore lointain pour donner une solution à un problème d'urgence immédiate.